

Engagement pour la mise en œuvre d'une technologie d'aide du ou des représentants légaux

Prêt

Si la demande de technologie est validée, le matériel fourni est remis en prêt aux représentants légaux pendant la durée de la scolarité obligatoire de l'enfant.

Matériel à usage scolaire

Le matériel fourni ou remboursé doit être exclusivement utilisé à des fins scolaires. Il est strictement interdit d'utiliser ce matériel pour des activités non éducatives, telles que les jeux ou les réseaux sociaux.

Cette restriction vise à garantir la disponibilité et le bon fonctionnement de l'outil pour une utilisation en classe. L'installation de tout autre logiciel pourrait compromettre l'intégrité et l'efficacité de la machine.

La machine ne peut en aucun cas être prêtée ou utilisée par de tiers, autres que l'enfant.

Responsabilité de la machine

Il est de la responsabilité des représentants légaux de veiller à ce que le matériel soit constamment en état de fonctionnement. Cela inclut la prise en charge de toute maintenance nécessaire pour assurer son bon fonctionnement.

Les représentants légaux et l'élève sont tenus de prendre soin du matériel et de s'assurer que celui-ci est maintenu en bon état.

L'utilisateur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver le matériel en tout lieu. Cela inclut, mais ne se limite pas à, le maintien en bon état, la protection contre les éléments extérieurs, le vol et l'utilisation appropriée des accessoires fournis.

Il est impératif de préserver le matériel de tout choc et de toute chute. Toute négligence pouvant entraîner des dommages sera de la responsabilité de l'utilisateur, les frais de la réparation pourraient ainsi être imputables aux parents.

Le représentant légal veille dans la mesure de possible à ce que l'usage de la machine par leur enfant soit conforme aux règles posées et licites.

Entretien du matériel

En cas de nécessité de réparation ou de mise à jour, les représentants légaux doivent entreprendre les démarches appropriées auprès des entités compétentes pour assurer que le matériel est remis en état de fonctionnement optimal. Les mises à jour sont à la charge de l'État. De même, la DGEO prend en charge, à défaut d'un tiers responsable, les frais de réparations nécessaires en dépit d'un usage soigneux et qui ne sont pas couverts par la garantie du fabricant/fournisseur (usure normale). Les représentants légaux sont également responsables en cas de vol.

Ce document engage par ailleurs les représentants légaux à **respecter ces conditions pour garantir la disponibilité et la fonctionnalité continue de l'outil informatique mis à disposition**. Tout manquement à ces responsabilités qui engendrerait des frais supplémentaires pourrait entraîner des réparations ou remise à niveau à leurs frais.

En signant ce document, les représentants légaux reconnaissent également **avoir pris connaissance des rôles et responsabilités des prestataires de formation et d'équipement** mentionnés dans l'annexe, ainsi que des conséquences potentielles en cas d'absence d'un de ces prestataires si la demande venait à être validée.

Date et lieu

Signature des représentants légaux

Signature 1

Signature 2

Annexe – Les responsabilités des prestataires d'équipement et de formation

Prestataires d'équipement

- A. Il est indispensable de désigner une personne ou une entité responsable pour intervenir sur l'outil informatique. Cette personne aura pour mission d'effectuer les dépannages, les mises à jour ou encore les configurations nécessaires, afin de garantir le bon fonctionnement de l'équipement.
- B. La personne ou l'entité responsable est souvent celle qui fournit le devis des matériels et des logiciels. Cette information doit impérativement être inscrite dans le formulaire de demande, afin que la personne concernée puisse être informée de la décision. Cela permet également d'identifier clairement la personne en charge et de disposer des informations nécessaires pour procéder au remboursement en cas de décision positive de la demande.
- C. Si aucune personne n'a encore été désignée, il est important d'informer l'AI dès qu'une solution est trouvée afin que les informations puissent être mises à jour en conséquence.
- D. L'école ne peut se substituer à l'absence d'un technicien officiel pour toute intervention sur la machine. En l'absence de personne désignée pour cette tâche, la responsabilité du bon fonctionnement de l'équipement incombe alors à la famille.

Prestataires de formation élève et famille

- A. Pour que l'outil soit bénéfique en classe, il nécessite aussi une certaine maîtrise de la part de l'élève. Il est donc crucial de fournir les occasions ainsi que les personnes nécessaires pour accompagner cette montée en compétences.
- B. Le formateur est responsable de prendre un moment avec l'élève pour l'informer des règles d'utilisation de l'outil, incluant la charte d'utilisation de l'école et les consignes relatives au soin de l'outil.
- C. Cette information doit impérativement être inscrite dans le formulaire de demande, afin que la personne concernée puisse être informée de la décision. Cela permet également d'identifier clairement la personne en charge et de disposer des informations nécessaires pour procéder au paiement en cas de décision positive de la demande.
- D. Si aucune personne n'a encore été désignée, il est important d'informer l'AI dès qu'une solution est trouvée afin que les informations puissent être mises à jour en conséquence.

Définition de technologie d'aide prise en charge par la DGEO

La technologie d'aide est conçue pour compenser une fonction atteinte, rendue nécessaire par un trouble invalidant. Elle permet à l'élève de surmonter ces limitations dans les tâches de base (écrire, lire, comprendre...) facilitant ainsi sa fréquentation scolaire. Il est important de noter que cet outil n'est pas destiné à modifier le dispositif d'apprentissage, qui relève directement des compétences de l'école. De même, il ne remplace pas les outils pédagogiques nécessaires pour atteindre un objectif scolaire. La technologie d'aide se concentre exclusivement sur la compensation des incapacités fonctionnelles de l'élève. Elle doit être économique, simple et adéquate.

Cette mesure prend en charge les situations spécifiques, qui ne relèvent plus de la compétence de l'OAI Vaud (13.01*OMAI).

Toute application scolaire visant à atteindre un objectif scolaire n'est pas prise en charge par cette mesure. La différenciation en classe est de l'obligation et de la responsabilité des écoles directement. C'est à l'enseignant d'offrir un dispositif d'enseignement adapté à l'élève.